Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 07 JUIL. 2017
ID : 083-218300424-20170629-DEL2017_067-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice : **32**

Présents ou représentés : **32**

Qui ont pris part à la délibération : **32**

Date de la convocation : **22/06/2017**

Date d'affichage : **22/06/2017**

de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 29 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept et le 29 JUIN à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE, Maire

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN – Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT- René LE VIAVANT - Maria de Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER – Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Manuel REQUIN - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR – Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Margaret LOVERA à Elisabeth CAILLAT / Sébastien MACREZ à Eric MASSON / Christelle DUVERNET à Patricia BERENGUIER / Renée FALCO à Audrey TROIN / Michel BERTIN à Valérie ROBIN / Gaëtan MULLER à Jonathan LAURITO / Patricia PENCHENAT à René LE VIAVANT / Jean-François FARNET à Michel DALLARI /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Par délibération du 24 novembre 2016, le Conseil municipal a décidé de relancer une procédure de concession de service pour la gestion d'une fourrière automobile, service actuellement géré par la Sarl SODEPEX dans le cadre d'une délégation de service public arrivant à échéance le 30 septembre 2017.

Suite à l'approbation des orientations et caractéristiques définies par le cahier des charges, Monsieur le Maire a été autorisé à engager une procédure de concession de service et à lancer l'avis d'appel à la concurrence.

L'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une parution sur un site d'annonces légales ainsi que sur le site du profil acheteur de la commune.

N° 2017/067

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – GESTION D'UNE FOURRIERE AUTOMOBILE : APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 07 JUIL. 2017
ID : 083-218300424-20170629-DEL2017_067-DE

CM 29/06/2017

N° 2017/067

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – GESTION D'UNE FOURRIERE AUTOMOBILE : APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE

Le contrat a pour objet la gestion d'une fourrière automobile, sous la forme d'une concession de service, devant débuter le 1er octobre 2017 pour une durée de 4 ans.

Les missions de ce service sont :

*Enlever et mettre en fourrière les véhicules qui lui seront désignés par le Maire, les adjoints, et tout officier de police judiciaire territorialement compétent :
-quel que soit le lieu où ils se trouvent – voie publique (chaussée et dépendances), et même les voies privées ouvertes à la circulation (voies d'accès et parking privé) ;
-quel que soit leur état,
-tant de jour que de nuit, tous les jours ouvrables ainsi que les dimanches et jours fériés.

*Effectuer cet enlèvement dès réception de la demande et dans un délai maximal de 30 minutes,

*Le gardiennage, la restitution ou l'aliénation des véhicules mis en fourrière,

*L'évacuation des véhicules désignés par l'autorité de la fourrière vers un site de dépollution, démontage, démolition ou broyage.
Les opérations d'enlèvement seront effectuées aux risques et périls du délégataire.

Le concessionnaire veillera à la tenue des documents règlementaires prévus.

Il adressera à la collectivité un rapport annuel comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

La collectivité indemnisera le concessionnaire, suivant le tarif proposé, pour les opérations effectuées sur ordre et où le propriétaire contrevenant s'avérait insolvable ou introuvable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1411-5 qui précise qu'au terme d'une délégation de service public, l'autorité exécutive saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé,
Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions,
Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concessions,

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 07 JUIL. 2017
ID : 083-218300424-20170629-DEL2017_067-DE

CM 29/06/2017

N° 2017/067

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – GESTION D'UNE FOURRIERE AUTOMOBILE : APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE

Vu le procès-verbal d'ouverture des candidatures établi par la Commission Spécialisée en Délégation de Service Public du 8 mars 2017, dressant la liste des entreprises ayant déposé une offre et autorisées à concourir,
Vu le procès-verbal d'analyse des offres établi par la Commission Spécialisée en Délégation de Service Public du 3 avril 2017, détaillant l'analyse des offres et autorisant M. le Maire à négocier avec la Sarl GARAGE SODEPEX,
Vu le rapport de négociation,
Vu le rapport de l'exécutif sur le choix du délégataire,

Considérant que l'autorité exécutive transmet à l'assemblée délibérante le rapport de la Commission Spécialisée en Délégation de Service Public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.
Considérant l'analyse des offres,
Considérant que la proposition de la Sarl GARAGE SODEPEX correspond au cahier des charges et répond aux attentes de la commune,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- de retenir la Sarl GARAGE SODEPEX, représentée par Monsieur Serge COUROUVE sise Zone d'Activité St-Maur – Quartier Vausseruègne – 83310 COGOLIN, en tant que concessionnaire de la gestion d'une fourrière automobile ;

- d'approuver les termes du contrat de concession de service ;

- d'inscrire annuellement au budget principal de la commune, les crédits prévisionnels nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles et tarifaires incombant à la commune telles que définies par la convention ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation avec le candidat retenu ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE – 31 POUR – 1 ABSTENTION** (Pascal CORDÉ).

Le Maire,

Marc Etienne LANSADE

MAIRIE DE COGOLIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VAR